

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2006

Convocation du 15 mars 2006

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Eric MUGNERET et Jean-Michel BOISARD : Adjoint, Fabien BONIN, Jean-Louis DELAYE, Marie-Claire DELLUC, Dominique FRENAY, Muriel GAGOU, Philippe MOUGENOT, Virginie THOURET et Bruno YGAUNIN. : Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne M. BONIN Fabien, comme secrétaire de séance.

1- SUPPRESSION/CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION

Création :

Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail de l'Espace Jeunes et du péri-scolaire, sur proposition du maire, le conseil municipal décide de créer un poste d'agent d'animation, à raison de 33 heures hebdomadaires. M. le Maire indique que Mademoiselle Laure BROE accepte la transformation de son emploi, à compter du 1^{er} mars 2006, si l'avis du conseil municipal est favorable.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité et autorise le maire à signer les actes correspondant à ce changement de contrat.

Suppression :

Considérant la création d'un poste d'agent d'animation à 33 heures, votée précédemment, sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'agent d'animation, à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2006.

2- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire indique que le contrat d'emploi consolidé de M. Nicolas BOCQUARD, affecté en qualité d'agent d'entretien des services techniques arrivera à son terme, le 1^{er} avril 2006.

Afin que le service d'entretien de la commune puisse continuer dans de bonnes conditions, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent d'entretien territorial, à compter du 1^{er} avril 2006, à raison de 35 heures hebdomadaires. M. Nicolas BOCQUARD recruté, percevra une rémunération correspondant à l'échelon 2 du grade, indice brut 280 indice majoré 279.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3- INDEMNITES DU PERSONNEL COMMUNAL (I.A.T.)

Vu :

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

La circulaire NOR LBLB0210023C, en date du 11 octobre 2002, du Ministre délégué aux libertés locales, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Les décrets n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003.

Sur proposition du maire, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires, à temps complet ou non complet, pour l'année 2006. Cette indemnité est attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Taux maximum référencé
Agents territoriaux du patrimoine	Agent du patrimoine	434.31 (x 1 agent)	1.60
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	448.82 (x 2 agents)	1.70
Animateur territorial	Animateur	596.06 (x 1 agent)	1.30
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	434.31 (x 1 agent)	1.80

Agent d'entretien territorial	Agent d'entretien	434.31 (x 3 agents)	1.70
Garde-champêtre	Garde-Champêtre Principal	448.82 (x 1 agent)	1.90
Agent Territorial d'Animation	Agent d'animation	448.82 (x 1 agent)	1.50

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard à :
 - la compétence professionnelle,
 - la disponibilité,
 - la qualité du travail.
- L'autorité territoriale procédera, mensuellement, aux attributions individuelles dans le triple respect :
 - des critères fixés par la présente délibération,
 - des montants de référence maximum fixés par la présente délibération,
 - du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant de référence annuel x 8.

Le conseil municipal précise que :

- cette indemnité sera calculée au prorata du temps de travail des intéressés,
- l'I.A.T. n'est ni cumulable avec les I.F.T.S., ni avec la P.T.E.T.E.,
- cette indemnité sera versée durant un congé de longue maladie, grave maladie sauf longue durée,
- cette indemnité sera inchangée, dès lors que le nombre de jours de congé ordinaire de maladie est inférieur à 90 jours par période de 12 mois (de date à date),
- cette indemnité sera versée durant un accident du travail ou maladie professionnelle,
- les montants de cette prime seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées, sont inscrits au budget de la commune.

4- JUMELAGE ACCUEIL DES ALLEMANDS EN SEPTEMBRE 2006

Mme GAGOU : responsable du jumelage informe le conseil que la commune est toujours à la recherche de nouvelles familles d'accueil et qu'elle sollicite les aiseréens pour permettre de recevoir nos amis allemands, du vendredi 1^{er} au soir jusqu'au dimanche 03 septembre 2006 après-midi.

Elle précise qu'un dossier de subvention sera élaboré en coopération avec l'association du comité de jumelage et des fêtes, dont elle remercie la participation active lors du week-end du 04 mars dernier, malgré le mauvais temps. Cette année, le thème du programme de visite sera basé sur l'eau.

5- ELECTIONS D'ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

M. BOISARD propose l'élections de 3 adjoints supplémentaires. Etant donné que ce projet exposé par M. FRENAY n'a pas été présenté préalablement aux membres du conseil il s'en est suivi un désaccord de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal décide par 9 voix pour (M. Trémoulet, Boisard, Bonin, Delaye, Delluc, Gagou, Frenay, Thouret et Ygaunin) et 2 contre (M. Mugneret et Mougnot) de surseoir à ces élections.

6- REVISION DU PLU :

M. BOISARD expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la révision du P.L.U. de la commune. Cette mission sera confiée à un cabinet d'experts, après consultation. Le conseil municipal vote à la majorité cette nouvelle étude, par 10 voix pour M. Trémoulet, Boisard, Bonin, Delaye, Delluc, Frenay, Gagou, Mougnot, Thouret et Ygaunin) et 1 voix contre (M. Mugneret).

7- AMENAGEMENT DE LA ZAE

M. BOISARD précise qu'un panneau sera installé sur le terrain, de la zone d'activités économiques, pour informer le public de la mise en vente prochaine de terrains.

8- QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique : Bassin Versant de la Vouge : M. le maire informe le conseil qu'une enquête sur le programme pluriannuel de restauration de la Vouge et de ses affluents, sera réalisée du 03 au 20 avril 2006. Le dossier de déclaration d'intérêt général correspondant peut être consulté en mairie, pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Il indique qu'un registre est ouvert à cet effet, pour consigner d'éventuelles observations.

Taxi de l'Oucherotte : M. le maire informe qu'il a été sollicité par une personne désirant s'installer dans notre commune, afin d'obtenir une licence de taxi. Le dossier sera étudié par le maire et transmis à la préfecture pour examen.

Feu d'artifice : Mme GAGOU rappelle qu'un feu d'artifice de démonstration, offert par la société Pyrodis, sera tiré le samedi 25 mars 2006, à 19 h 30, près de la salle polyvalente. Elle précise que la commune est demandeur de cette prestation, qui met en valeur notre commune. Elle sollicite l'aide des conseillers pour servir le vin d'honneur. M. DELAYE fait remarquer qu'il n'est pas d'accord pour que les conseillers aident au service de l'apéritif. Il suggère que la commune emploie des professionnels pour ce type de service.

Grippe aviaire : M. le Maire fait part des nouvelles directives de la Préfecture en matière de protection concernant le virus Influenza. Il rappelle qu'il est impératif de confiner toutes espèces de volatiles, telles que volailles, canards, pigeons,... ainsi que les oiseaux d'ornement. La nourriture et l'eau doivent être obligatoirement placées à l'intérieur des bâtiments, pour éviter toute contamination d'oiseaux venant de l'extérieur. Si des propriétaires se trouvent dans l'impossibilité de confiner leurs volailles, ils doivent prévenir sans délai, le vétérinaire local, qui se rendra à leur domicile, pour constater cet état de fait. Le coût de cette visite sera pris en charge par l'état.

Rapport de la chambre régionale des comptes de bourgogne : M. le maire informe qu'il a reçu un rapport confidentiel de la cour des comptes qui analyse toute la comptabilité de la commune de 2001 à 2004 inclus. Si nécessaire il apportera des réponses à ce rapport, dans un délai d'un mois. A l'issue, ce rapport sera disponible à la lecture de chaque administré qui le souhaitera.

Convocation du conseil municipal (courrier électronique validité) : M. le maire fait part d'une réflexion en accord avec la préfecture, pour la lettre de convocation du conseil municipal. Jusqu'à présent un courrier papier était porté à chaque conseiller, ce qui n'avait aucune valeur juridique, aucun cachet de la poste ne faisant foi, sur le délai de convocation. Pour ce genre de correspondance, le courrier électronique peut être considéré comme courrier officiel. Les destinataires de ce courrier doivent l'ouvrir pour valider l'accusé de réception.

Ouverture de la 5^{ème} classe : école primaire : M. le maire informe qu'il a été reçu par M. NIANT, Inspecteur d'académie. Après inspection des locaux réservés aux écoles maternelle et primaire, Monsieur l'Inspecteur a confirmé l'ouverture d'une 5^{ème} classe, pour l'école élémentaire. Cette décision vient d'être validée par un arrêté.

Don d'ordinateurs : M. BONIN par l'intermédiaire du Rotary Club de Lyon a pu obtenir un don de 4 ordinateurs pour les écoles. La municipalité remercie cet organisme extérieur pour son geste.

Commission fêtes et cérémonies : M. FRENAY fait remarquer que les animations de la commune devraient être organisées par les associations et non par la commission fêtes et cérémonies, dont il estime que ce n'est pas la vocation. Mme THOURET fait remarquer que cette commission organise des animations afin de créer une vie dans le village et en aucun cas pour faire de l'ombre aux associations. Mme GAGOU exprime son mécontentement vis-à-vis de la remarque de M. FRENAY et confirme la volonté de la commission pour animer le village, en corrélation avec les associations.

Observations : Lors du dernier conseil, M. FRENAY précise, d'une part que, lors de la délibération pour l'aménagement de la salle du "Chaudron", sa voix a été utilisée à l'encontre de sa volonté. Il avait donné ses intentions de vote en donnant son pouvoir à M. BOISARD et elles n'ont pas été respectées. D'autre part, il constate des difficultés de communication entre les membres de l'exécutif et souhaiterait une meilleure gestion des priorités au sein du conseil.

La séance est levée à 22 h 35.